

# LE CLASSEMENT EN « MEUBLÉ DE TOURISME »

## Fiche d'information

**DECLARATION  
EN MAIRIE  
OBLIGATOIRE**

*Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, DOIT en avoir fait la déclaration auprès de la mairie de la commune où est situé le logement à l'aide du document Cerfa N° 14004\*02.*

## PROCEDURE DE CLASSEMENT

- I. **Avant de commander la visite d'inspection, prenez connaissance du référentiel**  
A l'aide de ce tableau de classement, DETERMINEZ QUELLE CATEGORIE DE CLASSEMENT ET QUELLE CAPACITE D'ACCUEIL DEMANDER.
- II. **ENVOYEZ LA COMMANDE DE VISITE D'INSPECTION** accompagné du chèque correspondant établi à l'ordre du trésor Public.

L'Office de tourisme Destination Haut Cantal est un organisme agréé pour établir les certificats de visite sur tout le Cantal. Une attestation de conformité pour le classement des meublés de tourisme valable 5 ans lui a été délivré le xxxxxxxxxxxxxx

La visite d'inspection en meublé de Tourisme n'est subordonnée à aucune adhésion ou offre de commercialisation à l'Office de Tourisme Destination Haut Cantal.

### **TARIFS :**

- 160 euros pour un meublé hors territoire Pays gentiane
- 130 euros pour un meublé situé en Pays Gentiane
- 90 euros pour une contre-visite
- 50 euros pour chaque meublé supplémentaire si la visite à lieu le même jour et au même endroit

- × Si vous n'êtes pas domiciliés dans le département, merci de nous préciser les périodes de l'année où vous êtes présents. Nous fixerons le rendez-vous en conséquence.
- × Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent en vous adressant à l'Office de Tourisme Destination Haut Cantal.
- × A réception de votre commande, nous vous contacterons dans le mois qui suit pour convenir d'une date de visite. Toute demande de visite sera satisfaite dans un délai maximum de 3 mois.

### III. Avant la visite, **PREPAREZ VOTRE LOGEMENT** :

- \* Présentez la location en situation d'accueil de clientèle
- \* Vérifiez attentivement que la majorité (95 %) des critères obligatoires de la catégorie demandée sont remplis (voir ci-joint tableau de classement)
- \* Vide de tout occupant
- \* intérieur en parfait état et d'une propreté irréprochable
- \* mobilier et équipements en place et en parfait état.

### IV. **LA VISITE D'INSPECTION** (environ 1 heure pour un logement de 3 pièces plus 30mn d'entretien)

Celle-ci a lieu de préférence en votre présence, à défaut en présence de votre mandataire.

Le contrôle de votre logement va comporter différentes phases :

- \* Relevé et vérification du fonctionnement des équipements
- \* Notation (\*) de l'état et la propreté de cinq éléments du logement :
  - la cuisine (équipements, vaisselles, ustensiles, appareils électroménagers)
  - les sols (y compris tapis), murs (y compris fenêtres, prises de courants, appliques, décoration...), plafonds (y compris lustre...)
  - les sanitaires (salles d'eau et WC)
  - le mobilier
  - la literie (matelas et oreillers et/ou traversins posés sur chaque lit; les housses de protection, draps, taies d'oreiller et/ou de traversins, couettes et/ou couvertures pliés sur chaque lit)

(\*) Une note est attribuée pour chaque élément : les points discriminatoires sont par exemple : tapisserie déchirée, sols tachés, points de rouilles sur le frigo, carrelage fêlé, matelas tachés, joints de douche/ baignoire, de lavabo défectueux, etc...

- \* Entretien avec le propriétaire sur les services au client (ex. : location ou mise à disposition des draps, linge de table, linge de toilette, lit et siège pour bébé, adaptateurs électriques...). L'évaluateur demandera d'apporter des preuves d'information au client des services proposés (vérification des éléments qui sont donc présents dans le logement lors de la visite, contrat de location et descriptif fourni aux clients mentionnant les services proposés, site internet, etc...)
- \* Accessibilité du meublé aux personnes présentant un handicap, certains éléments du logement pourront être pris en compte dans les critères de classement.
- \* Développement durable. Tous les éléments (visuels) du logement contribuant à une économie d'énergie et d'eau seront pris en compte.

Exemples :

- économie d'énergie : double vitrage, ampoules basses consommation (dans tout le logement), appareils électroménagers de la classe A, chaudière au bois,...
- économie d'eau : mitigeurs ½ débit avec mousseur, chasse d'eau double flux,...
- l'organisation et l'information du tri sélectif dans votre logement (si la commune a mis en place des points de collecte) seront observées : poubelle séparée ou sacs de tri, note d'information...

### V. **La proposition de décision de classement**

Le certificat de visite (rapport, grille de contrôle) vous est envoyé dans le mois qui suit la date de la visite sous le format de votre choix (postal ou numérique : à préciser sur le bon de commande) accompagné de la décision de classement.

*Votre chèque est encaissé dès que la visite a eu lieu et même si le classement n'est pas obtenu.*

*Vous disposez alors d'un délai de quinze jours à compter de la réception du certificat de visite pour refuser la proposition.*

*A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis. Le classement est valable cinq ans.*

*La décision de classement en meublé de tourisme doit être affichée, de manière visible à l'intérieur du logement. Ce document peut vous être demandé lors d'une adhésion à un organisme de promotion (Offices de Tourisme, ANCV...).*

## RECLAMATIONS

*Tout propriétaire ou mandataire ayant demandé une visite d'inspection à l'Office de Tourisme Destination Haut Cantal peut adresser une réclamation concernant la délivrance du certificat de visite de son logement dans un délai maximum de 15 jours après réception du certificat de visite.*

*Toute réclamation doit être envoyée par courrier, courriel ou télécopie à :*

***Madame Aurélie Ferrié***

***Service Classement***

***Office de Tourisme Destination Haut Cantal***

***1 Avenue Fernand Brun, 15400 Riom-ès-Montagnes***

***[classement@destinationhautcantal.fr](mailto:classement@destinationhautcantal.fr)***

*Toute réclamation devra comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la plainte.*

## VOS INTERLOCUTEURS

***Les évaluateurs qui font les visites :***

***Aurélie Ferrié et Mélissa Lachaise***

***04 71 78 07 37 - [classement@destinationhautcantal.fr](mailto:classement@destinationhautcantal.fr)***